COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE

SEANCE DU 6 MARS 2020

DATE DE CONVOCATION : 26 février 2020 **NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS** : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13

L'an deux mil vingt, le six du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- Mme Bénédicte GAUDIN, M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Jean-Charles BREVET, M. Cédric VARY, adjoints ;
- Mme Ginette ALBERT, M. Bruno ANDRE, Mme Anne LAHAY, Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT, M. Jean-Luc MAHÉ, M. Pascal MARGOT, M. Pierre ROUSSEAU conseillers.

Absents excusés :

- Mme Annie PODEUR ayant donné pouvoir à M. GENEVOIS
- Mme Emmanuelle ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Mme LAHAY
- Mme Isabelle GAUBERT ayant donné pouvoir à Mme MECHIN

Absents:

- M. Damien BURY
- M. Christian ROUSSEAU

Désignation du secrétaire de séance : Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT

Assistait en outre à la réunion : Mme Hélène DELPRAT, Directrice des services.

<u>Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2020 :</u> Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil : <u>Personnel – Mise a Jour du Tableau des effectifs</u>

2020.007 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.

Monsieur le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

Projet Cœur de village – Pôle médical

Monsieur le Maire fait état des derniers échanges avec les médecins au sujet de la situation de l'actuelle maison médicale. Une rencontre a eu lieu en février et les médecins ont ensuite adressé un courrier à la commune.

Les trois médecins ont exposé leurs contraintes et leurs souhaits concernant le bâtiment actuel : leur proposition serait que la commune achète dès 2020 le bâtiment et réalise une extension sous forme de modulaire. Cela permettra d'accueillir un quatrième médecin et proposer des créneaux supplémentaires aux patients.

Monsieur le Maire expose les questions qui en découlent :

La commune est-elle prête à acquérir le bâtiment ?

Quel serait ensuite le montant du loyer à percevoir des médecins ?

Les premières estimations du coût d'achat de la maison médicale actuelle par la commune, en incluant l'ensemble des frais annexes (raccordement du modulaire, location du modulaire...), s'élèvent à environ 170 000 €.

Concernant le loyer, le Bureau municipal considère qu'il devrait être fixé selon les prix du marché, aussi une négociation doit être engagée avec les médecins à ce sujet. Compte tenu des frais que la commune va engager, notamment pour la mise en place du modulaire, et compte tenu de la surface du bâtiment après travaux, la proposition de la commune aux médecins serait un loyer de 1 500 € par mois hors charges : le Conseil Municipal valide cette proposition. En outre, le bail devra avoir une durée ferme de 5 ans.

Parallèlement, les médecins ont rappelé qu'ils sont partie prenante du projet de construction du nouveau Pôle Médical dans le cadre du Cœur de village. Celui-ci devrait voir le jour dans 4 à 5 ans.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces informations.

2020.008 – Affaires Intercommunales – Finances – Attributions de compensation 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GAUDIN, adjointe en charge des finances et conseillère communautaire, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame GAUDIN indique que les montants des attributions de compensations 2020 ont fait l'objet d'un examen par les membres de la CLECT qui se sont réunis le 29 janvier 2020. Ces montants intègrent les services communs pour lesquels lesdites attributions ont pu être figées, un système de remboursement en année n+1 ayant été déterminé.

Les montants sont les suivants :

	AC	AC
la cne verse à la cc	Fonctionnement	investissement
la cc verse à la cne	2020	2020
AUBIGNE	26 713 €	-12 000 €
BEAULIEU	-82 311 €	-62 980 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 686 €
BLAISON ST SULPICE	-157 771 €	-129 312 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-334 795 €	-418 714 €
CHALONNES	-229 428 €	-212 781 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 808 €
CHAUDEFONDS	-107 028 €	-27 545 €
DENEE	-90 406 €	-53 017 €
GARENNES / LOIRE	-199 825 €	-195 789 €
LA POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946 €
MOZE / LOUET	-76 310 €	-43 234 €
ROCHEFORT / LOIRE	-295 454 €	-106 120 €
ST MELAINE / AUBANCE	96 785 €	-196 406 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 259 €

ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 957 €	-3 057 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958 €
VAL DU LAYON	-136 504 €	-159 864 €
TOTAL	-2 705 752 €	-2 345 117 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- VOTE les montants des Attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2020 tels que ci-dessus définis.

2020.009 — AFFAIRES INTERCOMMUNALES - CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SERVICES TECHNIQUES — SECTEUR 1 » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, LA POSSONNIERE, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE ET SAINT GERMAIN-DES-PRES — AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FAGAT, adjoint en charge du cadre de vie et représentant de la commune au sein du secteur technique n° 1.

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques.

Elles ont ainsi créé par convention le service commun du secteur 1.

Cette convention acte:

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dixhuit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

Elle prévoit également le rachat du site technique à la commune de Saint-Georges-sur-Loire pour un montant de 100 000 €.

Par délibération du 12 septembre 2019, la Communauté de commune a délibéré pour acter ladite vente pour le montant convenu.

L'avis des domaines ayant fixé le prix de vente à 180 000 €, le Conseil Municipal de Saint-Georges-sur-Loire a proposé le prix de vente à 140 000 €.

L'accord des autres communes ayant été donné lors d'une commission de gestion, il convient de conclure un avenant à la convention pour modifier l'annexe 6 et arrêter le nouveau prix de vente.

Il est toutefois précisé que les communes ont convenu, qu'en cas d'importants surcoûts qui pourraient survenir du fait de la découverte d'amiante dans le bâtiment, la part des travaux imputés à la commune de Saint-Georges-sur-Loire pourrait être différente de celle prévue par la clé de répartition arrêtée pour répartir le coût du service commun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant à la convention du service commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 1 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés, et en particulier son annexe 6 ;

Vu la délibération communautaire n°DELCC-2019-130 relative à l'acquisition des sites techniques nécessaires au fonctionnement des services communs et qu'il convient de modifier quant au montant de la vente pour le site de Saint-Georges-sur-Loire ;

Considérant les échanges intervenus entre les communes et la communauté de communes Loire Layon Aubance lors de commissions de gestion ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE le prix du site technique de Saint-Georges-sur-Loire sis Rue d'Arrouet –
 49 170 à Saint-Georges-sur-Loire et dont les références cadastrales sont AE parcelles
 N°73, 74 et 75, à 140 000 €;
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de création et en particulier son annexe 6 modifiée et jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion du service commun.

2020.010 - FINANCES - BUDGET GENERAL : COMPTE DE GESTION 2019

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2020.011 - FINANCES - BUDGET GENERAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2019, le budget a été voté sans reprise des résultats, l'exercice comptable n'étant pas terminé.

Mme GAUDIN présente les résultats du compte administratif analysés le 2 mars en commission finances et indique que les chiffres et les résultats sont conformes au compte de gestion.

Mme GAUDIN présente le compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 987 001.94 €
Dépenses	1 431 973.64 €
Résultat de l'exercice 2019	555 028.30 €
Report du résultat de l'exercice 2018	201 537.55 €
Résultat cumulé 2019	756 565.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 009 983.82 €
Dépenses	869 268.37 €
Résultat de l'exercice 2019	140 715.45 €
Report du résultat de l'exercice 2018	346 884.48 €
Résultat cumulé 2019	487 599.93 €

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, indique que les commentaires sur le compte administratif ont été donnés lors de la présentation de la rétrospective financière en début de séance.

M. Jacques GENEVOIS, Maire se retire.

Madame GAUDIN, première adjointe, propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE ce document budgétaire.

2020.012 - FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 confirment en tous points les résultats du budget primitif 2019,

Considérant les résultats suivants issus du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2019 :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 756 565.85 €.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de 487 599.93 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivants validée en commission finances le 2 mars dernier :

- 556 565.85 € au compte 1068 « excédent capitalisé ».
- 200 000.00 € en « Report d'excédent de fonctionnement » au compte 002.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces résultats.
- APPROUVE l'affectation au compte 1068 de la somme de 556 565.85 €.

2020.013 - FINANCES - RETROSPECTIVE FINANCIERE

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du projet de mandat, un volet financier venait préciser la faisabilité des projets programmés par la municipalité sur le mandat 2014-2020.

Ce volet financier s'appuie sur une rétrospective financière qui a permis de dégager les grands équilibres sur le mandat précédent et sur une prospective financière qui a pu permettre de déterminer le volume financier des trois grands projets du mandat actuel.

M. le Maire laisse la parole à Mme GAUDIN, adjointe aux finances, qui va actualiser ce soir le volet financier du projet de mandat.

Mme GAUDIN présente la rétrospective financière qui inclut l'exercice 2019. Cette analyse permet de vérifier si les hypothèses retenues étaient bonnes, d'avoir une vision financière globale de ce mandat et permet de recaler une nouvelle prospective financière en reprenant les tendances d'évolution des dernières années. Celle-ci fera l'objet d'une présentation ultérieure.

L'analyse porte donc sur les six derniers exercices en se basant sur les évolutions de recettes et de dépenses de fonctionnement ainsi que sur les investissements réalisés et leur financement.

Pour commencer, le montant des recettes de fonctionnement a évolué de 1 933 k€ à 2 005 k€ entre 2019 et 2018, soit une baisse de 72k€ représentant -3.56 %. Cette diminution des recettes est due principalement à une modification du montant de l'attribution de compensation avec la création du service commun et la baisse du fonds de dotation de péréquation intercommunale. L'ensemble des dotations et participations reste stable comparées à 2018, à hauteur de 575K€, même si nous avons bénéficié cette année de la part cible de la dotation de solidarité rurale. Le produit des services est stable également.

Sur l'ensemble du mandat, les hypothèses de départ concernant les recettes de fonctionnement ont été respectées : pas d'augmentation de la part communale des taux d'imposition, des dotations de l'état annoncées à la baisse jusqu'en 2017 mais qui n'ont pas retrouvées de dynamique à la hausse (-85K€ de dotation forfaitaire entre le début et la fin du mandat), des produits de nos services qui ont augmenté à minima d'1% par an comme prévu.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement passent de 1 551 k€ à 1 330 k€, cette diminution de 14% s'explique à différents niveaux et surtout par une nouvelle ventilation de certains grands postes de dépenses.

Le poste qui marque une différence la plus importante correspond aux charges de personnel avec le transfert du service technique et la création du service commun ; parallèlement l'attribution de compensation passe de +67K€ en 2018 à une dépense d'environ 129K€ en 2019.

Vient ensuite le poste des charges à caractère général, poste de dépenses diverses qui regroupe la consommation des fluides, l'achat de petit matériel, les contrats divers passés avec la commune... et qui représente 23 % des dépenses de fonctionnement avec un montant de 305 k€. Sur ce poste, le montant est inférieur à la moyenne du dernier mandat et montre que les efforts de rationalisation des dépenses ont déjà été engagés sur les dépenses

générales, il montre également l'impact du service commun qui intègre dans son budget une partie de ses dépenses qu'il est difficile d'évaluer exactement.

Le poste des dépenses de gestion courante passe de 399 k€ à 279K€, étant précisé qu'une partie des subventions n'avait pas été versée en 2017 (FOL et CCAS) et rattrapés sur l'exercice 2018 pour environ 70K€.

Sur l'ensemble du mandat, et par rapport aux hypothèses de départ de 2014, l'évolution du poste de charges de personnel a respecté, en moyenne sur l'ensemble des exercices, les 2.5% d'augmentation annuelle. La comparaison devient difficile avec le transfert du service commun en 2019. La maîtrise des charges à caractère général a été très positive et devra être maintenue.

De manière plus globale, la rétrospective financière du budget de fonctionnement est satisfaisante compte tenu également de la création de nouveaux services comme l'ALAE, la jeunesse ou bien le poste de la médiathèque avec des coûts de service maîtrisés.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement détermine la capacité d'autofinancement de la collectivité à hauteur de 602 k€ en 2019, soit 149 k€ de plus qu'en 2018.

Cette capacité d'autofinancement de fonctionnement sert en premier lieu à rembourser la dette dont le poids représente en annuité 215 k€.

Une fois le poids de la dette financé, il reste l'épargne disponible pour financer les projets d'investissement. Son montant est de 439 k€, soit un taux d'épargne nette de 22 %. L'épargne nette de la collectivité est revenue à la hauteur du niveau du mandat dernier.

D'importants investissements ont été réalisés en 2019. Une enveloppe annuelle de 72K€ correspond à l'attribution d'investissement voirie et service commun, le montant des opérations diverses réalisées en 2019 étant de 631K€, avec notamment la réalisation du restaurant scolaire et la fin d'aménagement du parc de l'Europe.

Dans le même temps, les recettes d'investissement se sont établies en 2019 à 353k€ dont 159 k€ de FCTVA, 172 k€ de subventions essentiellement pour l'avenue de la Gare et 21K€ de taxe d'aménagement.

Le besoin de financement en investissement s'élevait à 349K€. A l'époque, le niveau de l'épargne nette était encore inconnu, il a donc été contracté un emprunt de 200K€, venant gonfler le fond de roulement net global à hauteur de 989K€.

Pour compléter la rétrospective, il est intéressant de souligner que les objectifs initiaux étaient d'affecter 2 000 k€ à la réalisation des trois grands projets du mandat tout en maintenant une enveloppe annuelle de 150 000 € d'investissements dits « récurrents » (achat de matériel, travaux divers de voirie et bâtiment...) autofinancés. Les dépenses d'investissement se sont élevées au total à +4 millions d'euros si l'on inclut l'année 2014 et donc la réalisation de l'école élémentaire à hauteur de 1.4 million d'€. De 2015 à 2019, ce sont + 2 205 millions € d'investissements réalisés, avec un recours à l'emprunt de 700K€.

Les objectifs ont été respectés. A noter, l'enveloppe annuelle de 72K€, attribuée aux services commun et de voirie, est venue directement impactée le choix des investissements autofinancés dans l'enveloppe des 150K€ annuels.

A l'issue de l'exercice 2019, L'encours de la dette représente une annuité de 215K€ contre 294K€ en 2014. La commune s'est donc désendettée. Le fonds de roulement représente 158 jours de dépenses. Les ratios financiers sont tout à fait satisfaisants.

Sur la base de cette rétrospective et sur l'exercice 2019, la prospective financière pourra être réajustée en actualisant certaines hypothèses.

M. le Maire remercie Mme GAUDIN pour cette présentation.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces informations sur l'analyse rétrospective et prospective des comptes de la commune.

2020.014 - Finances: Budget Assainissement - Compte de Gestion 2019

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2020.015 - Finances: Budget Assainissement - Compte administratif 2019

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2019, le budget a été voté sans reprise des résultats, l'exercice comptable n'étant pas terminé.

Mme GAUDIN présente les résultats du compte administratif analysés le 2 mars en commission finances et indique que les chiffres et les résultats sont conformes au compte de gestion.

M. le Maire présente le compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes 92 921.84 € Dépenses 63760.93 € Résultat de l'exercice 2019 29 160.91 € Report du résultat de l'exercice 2018 29 244.55 € Résultat cumulé 2019 58 405.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	56 664.92 €
Dépenses	39 021.29 €
Résultat de l'exercice 2019	17 643.63 €
Report du résultat de l'exercice 2018	142 480.35 €
Résultat cumulé 2019	. 160 123.98 €

M. Jacques GENEVOIS, Maire se retire.

Madame GAUDIN, première adjointe, propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE ce document budgétaire.

2020.016 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 confirment en tous points les résultats du budget primitif 2018 à savoir :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 58 405.46 €.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de 160 123.98 €.

Compte-tenu de l'absence de déficit d'investissement, M. le Maire propose de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces résultats.
- APPROUVE le fait de ne pas affecter les résultats.

2020.017 - FINANCES- BUDGET TERTRE HUET: COMPTE DE GESTION 2019

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2020.018 - Finances - Budget Tertre Huet : Compte administratif 2019

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2019, le budget a été voté sans reprise des résultats, l'exercice comptable n'étant pas terminé.

Mme GAUDIN présente les résultats du compte administratif analysés le 2 mars en commission finances et indique que les chiffres et les résultats sont conformes au compte de gestion.

Mme GAUDIN présente le compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	283 366.59 €	
Dépenses	270 186.67 €	
Résultat de l'exercice 2019	13 179.92 €	
Report du résultat de l'exercice 2018	11.64 €	
Résultat cumulé 2019	13 191.56 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	270 186.67 €	
Dépenses	164 842.45 €	
Résultat de l'exercice 2019	105 344.22 €	
Report du résultat de l'exercice 2018	270 186.67 €	
Résultat cumulé 2019	164 842.45 €	

M. Jacques GENEVOIS, Maire se retire.

Madame GAUDIN, première adjointe, propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE ce document budgétaire.

2020.019 - FINANCES - BUDGETS: DECISIONS MODIFICATIVES

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter un certain nombre de décisions modificatives aux budgets de la commune, décisions visées en commission finances pour intégrer aux budgets de la commune les résultats de 2019 précédemment adoptés.

Au budget principal, elle propose une décision modificative n° 3 afin de reprendre les résultats de l'exercice de 2019 et mettre à jour certaines inscriptions budgétaires.

FONCTIONNEMENT Recettes		
Total recettes + 200 000.		+ 200 000.00 €
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	+ 115 000.00 €
6135	Location mobilière	+ 4 000.00 €
6531	Indemnités des élus	+ 12 000.00 €
6533	Cotisation de retraite élus	+ 600.00 €

CE 2.4	Cationtian de cércuité agriele élus	. 1 500 00 6
6534	Cotisation de sécurité sociale élus	+1500.00€
022	Dépenses imprévues	+ 66 900.00 €
Total dépens	es	+ 200 000.00 €
INVESTISSE	MENT	·
Recettes		
001	Excédent d'investissement reporté	+ 487 599.93 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 115 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 556 565.85 €
1641 Emprunt en euros		- 675 351.00 €
Total recettes		+ 483 814.78€
Dépenses		
020	Dépenses imprévues	+ 41 314.78 €
114/2188	Congélateur	+800.00€
157/21311	Horloge mairie	+ 1 700.00 €
186/2313 Aménagement du centre bourg		+ 440 000.00 €
Total dépenses + 483		+ 483 814.78 €

Au budget d'assainissement, elle propose une décision modificative n°1 afin de reprendre les résultats de l'exercice de 2019.

FONCTIONNEMENT			
Recettes	Recettes		
002	Excédent antérieur reporté	+ 58 405.46 €	
Total rece	ttes	+ 58 405.46 €	
Dépenses			
61521	Entretien et réparation	+ 58 405.46 €	
Total dépenses		+ 58 405.46 €	
INVESTIS	SEMENT		
Recettes			
001	Excédent d'investissement	+ 160 123.48 €	
Total recettes		+ 160 123.48 €	
Dépenses			
2158	Travaux divers	+ 160 123.48 €	
Total dépenses + 160 1		+ 160 123.48 €	

Au budget du Tertre Huet, elle propose une décision modificative n°1 afin de reprendre les résultats de l'exercice de 2019.

FONCTIO	FONCTIONNEMENT	
Recettes		
7588	TVA	+ 10.00 €
002	Excédent antérieur reporté	+ 13 191.56 €
Total recettes +		+ 13 201.56 €
Dépenses		
65888	TVA	+ 10.00 €
605	Achat de matériel et travaux	
Total dép	Total dépenses + 13 201.56	

INVESTIS	INVESTISSEMENT		
Dépenses			
001	Déficit reporté	+ 164 842.45 €	
16 8741	Autres avances remboursables	- 94 000.00 €	
Total dépenses + 70 8		+ 70 842.45 €	
Recettes			
1641 Emprunts et dettes assimilées		+ 70 842.45€	
Total recettes + 70 8		+ 70 842.45 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'elle vient de lui être présentée.
- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement telle qu'elle vient de lui être présentée.
- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du Tertre Huet telle qu'elle vient de lui être présentée.

2020.020 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2020

Mme Bénédicte GAUDIN, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal les montants perçus en 2019 sur les lignes correspondant aux impôts directs :

- 391 354.00 € de taxe d'habitation.
- 430 292.00 € de taxe foncière bâtie.
- 40 839.00 € de taxe foncière non bâtie

Soit un montant total de 862 484.00 €.

Mme GAUDIN annonce aux membres du Conseil Municipal que la revalorisation des bases a été fixée à 0.9 % dans la loi de finances 2020.

Elle précise que les bases fiscales de l'année 2020 n'ont pas été notifiées et rappelle que la date limite de vote des taux d'imposition est fixée au 15 avril.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Les taux appliqués en 2019 étaient les suivants :

Impôts locaux	Taux appliqués en 2019
Taxe d'Habitation	14,96 %
Taxe Foncière sur le Bâti	26.13 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	37.81 %

A taux constant en 2020, le produit des impôts locaux en résultant serait égal à :

- 388 292.00 € de taxe d'habitation.
- 434 165.00 € de taxe foncière bâtie.
- 41 206.00 € de taxe foncière non bâtie.

Soit un montant total 863 663.00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- VOTE les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2020 :

Impôts locaux	Taux appliqués en 2020
Taxe Foncière sur le Bâti	26.13 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	37.81 %

2020.021 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GAUDIN, adjointe en charge du personnel.

Madame GAUDIN rappelle que par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal avait voté une modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs modifié comporte deux postes dans la filière culturelle : un poste d'adjoint territorial principal du patrimoine à 0.34 ETP et un poste d'adjoint du patrimoine à 0.51 ETP. Or ce doublon ne répond pas aux besoins du service, dans la mesure où un seul poste de responsable de la médiathèque est nécessaire. Madame GAUDIN souligne que la responsable de la médiathèque encadre une vingtaine de bénévoles et qu'aucun autre poste n'est souhaité.

Elle précise que si le tableau des effectifs comporte deux postes, c'est en raison de la demande de disponibilité de l'agent concerné, à effet d'octobre 2017. Au départ de cet agent, une nouvelle responsable de la médiathèque a été recrutée pour assurer ces fonctions. Le nouvel agent a été recruté en CDD pour une durée de 6 mois. Madame GAUDIN rappelle qu'en mai 2018, le souhait de l'équipe municipale avait été que ce nouvel agent soit nommé sur un poste permanent (stagiaire). En raison d'une erreur administrative, le Conseil Municipal a alors voté la création d'un poste alors que le nouvel agent aurait dû être nommé sur le poste vacant.

Madame GAUDIN conclut que l'objet de la présente délibération est la mise en conformité du tableau des effectifs avec les besoins réels du service, ce qui implique la suppression du poste d'adjoint principal du patrimoine qui avait été créé par erreur.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en proposant la suppression :

- D'un poste d'adjoint principal du patrimoine dans les conditions suivantes :

Poste	Grade	Temps de travail	Dates
Médiathèque	Adjoint principal	12 / 35èmes	A compter du
	du patrimoine	(0.34 ETP)	09.03.2020

En outre, en raison de mouvements de personnel (mutation d'un agent au service administratif), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif (à effet du 15.04.2020);
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal (à effet du 14.04.2020 Le tableau des effectifs modifié se présente comme suit :

	SITUATION à partir de la délibération du 7 mars 2020		
FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTE	TC/TNC	ETP
Attaché	1	тс	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	тс	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	тс	1
Adjoint administratif	0	0	0
Total filière administrative	4		4
FILIERE TECHNIQUE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	тс	1,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	TNC	1,41
Adjoint technique	5	TNC	3,00
Total filière technique	9		6
FILIERE CULTURELLE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint territorial principal du patrimoine	0	0	0,00
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,51
Total filière culturelle	1		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTE	TC/TNC	ETP
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	1	TC	1
Total filière médico-sociale	1		1
TOTAL	15		11,93

Vu l'avis du Comité technique en date du 05.03.2019,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 09.03.2020.
- MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 14.04.2020.

<u>2020.022 - SIEML - CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ROUTE DE LA LEVEE</u>

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BREVET, adjoint en charge de la voirie.

Monsieur BREVET rappelle que par délibération du 8 novembre 2019, le Conseil Municipal a validé le coût de l'opération située Route de la Levée comprenant la desserte de 5 parcelles destinées à la construction de logements sociaux et l'effacement des réseaux dans ce secteur :

Opération n° EP247-17-03

- Desserte des parcelles, effacement de réseaux (fonds de concours) : 17 317.51 €
 HT
- Génie civil Télécom (participation) : 24 017.57 € TTC
- Soit un montant total à verser au SIEML de : 41 335.08 €

S'agissant de l'effacement des réseaux de télécommunications, une convention doit être signée entre la commune, le SIEML et Orange.

La dernière actualisation ramène le coût de l'effacement de réseaux télécom à un montant de 19 915.86 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention relative au génie civil télécom.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques Route de la Levée, entre la commune, le SIEML et Orange,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

2020.023 - FINANCES - TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - CHENIL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FAGAT, adjoint en charge du cadre de vie et représentant de la commune au sein du secteur technique n° 1.

Monsieur FAGAT rappelle que les représentants des quatre communes du secteur 1 (La Possonnière, St Georges sur Loire, Champtocé sur Loire et St Germain des Prés) se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les modalités d'organisation du nouveau service technique commun et prendre des décisions en matière d'exécution du budget du service, dans le cadre de la convention avec la CCLLA.

Lors de la dernière réunion de secteur, le responsable de secteur, Matthieu Rivière, a présenté le mode de fonctionnement actuels des deux chenils du territoire (situés à St Georges et Champtocé, celui de La Possonnière n'étant plus utilisé). Monsieur FAGAT indique que les quatre communes ont conventionné avec la SPA, aussi les chiens errants non réclamés sont conduits à la SPA à l'issue d'un délai de 3 jours.

Les élus des quatre communes ont convenu qu'il serait opportun d'harmoniser les tarifs des communes en matière de capture et garde de chiens errants.

Actuellement, les frais de capture vont de 27 € à 100 € selon les communes. Les frais de pension s'élèvent à 10 € ou 15 € par jour.

En décembre dernier, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du service comme suit :

- Frais de capture : 27 €

Frais de pension : 10 € / jour.

Les élus sont d'accord pour harmoniser les tarifs à compter du 1er avril 2020 comme suit :

- Capture d'animaux errants pendant les heures ouvrées : 40 €
- Capture d'animaux errants hors des heures ouvrées : 60 €
- Frais de pension : 10 € par jour

Seule la redevance pour animaux errants resterait à la discrétion des communes.

La différence de tarif entre heures ouvrées ou non ouvrées s'explique par le recours à l'agent d'astreinte (nouvelles modalités prévues pour entrer en vigueur courant 2020).

Si ces nouveaux tarifs représentent une augmentation conséquente au vu des anciens tarifs pratiqués à La Possonnière, ils restent globalement modérés au regard des anciens tarifs des quatre communes. Ces nouveaux tarifs seront appliqués de manière systématique.

Monsieur FAGAT précise qu'il est prévu dans le programme de construction du nouveau site technique de St Georges la construction d'un chenil unique comprenant 4 cellules.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux tarifs harmonisés de gestion du chenil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- VOTE les nouveaux tarifs suivant à compter du 01.04.2020 :
 - Capture d'animaux errants pendant les heures ouvrées : 40 €
 - Capture d'animaux errants hors des heures ouvrées : 60 €
 - Frais de pension : 10 € par jour

QUESTIONS DIVERSES:

<u>Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal</u>

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Location d'un bien communal

- M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a signé un bail pour la location du bâtiment suivant :
 - Appartement situé au n° 26 rue de la Mairie.

Tour de table :

Monsieur GENEVOIS : communique les informations suivantes

<u>Elections du 15 mars</u> : Monsieur le Maire rappelle que les élections ont lieu dimanche 15 mars. Le planning des permanences est disponible.

<u>Installation du Conseil Municipal</u>: Une date prévisionnelle est fixée pour la première réunion du nouveau Conseil Municipal, lors de laquelle il sera procédé à l'élection du Maire et des adjoints. Elle est prévue le vendredi 20 mars à 20h00.

Commémoration / Anciens d'Algérie : Elle aura lieu le samedi 21 mars.

<u>Gare SNCF</u>: Concernant le projet de réhabilitation du bâtiment de la gare (« 1001 gares »), une entreprise a visité récemment la gare en vue de s'y installer, il s'agit de l'entreprise AREP (constructeur de gares). Cette entreprise recherche un bâtiment pour y implanter un Lab Fab. Elle rendra sa décision dans les prochaines semaines. Par ailleurs, la SNCF a

annoncé la mise en circulation prochaine de nouveaux trains entre Angers et Nantes le samedi.

Monsieur MARGOT: rappelle

<u>Fête du vélo</u>: elle passera cette année par La Possonnière, le samedi 21 juin (même jour que la fête de la musique).

Monsieur MAHE: annonce les manifestations culturelles à venir:

Festival Cinéma « Regards sur le Cinéma Européen »

Ciné Villages : AG

Monsieur GENEVOIS clôture cette dernière réunion de Conseil Municipal du mandat en remerciant l'ensemble des membres du Conseil pour leur engagement au cours de ces 6 années.

Heure de fin du Conseil Municipal: 20h35

Date du prochain Conseil Municipal : 20 mars 2020 à 20h00 puis 3 avril 2020 à 20h30

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 mars 2020

2020.007 - AFFAIRES COMMUNALES - SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS PROJETS.	
2020.008 – Affaires Intercommunales – Finances – Attributions de compensation 2020)2
2020.009 – Affaires Intercommunales - Creation d'un service commun « Services techn secteur 1 » entre la communaute de communes et les communes de Chan sur-Loire, La Possonniere, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des AVENANT N°2 a la convention	IPTOCE- -Pres —
2020.010 – FINANCES - BUDGET GENERAL : COMPTE DE GESTION 2019	4
2020.011 - FINANCES - BUDGET GENERAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019	5
2020.012 - FINANCES - BUDGET GENERAL: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS	5
2020.013 – FINANCES – RETROSPECTIVE FINANCIERE	6
2020.014 – FINANCES: BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2019	8
2020.015 - FINANCES: BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019	8
2020.016 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS	9
2020.017 – FINANCES- BUDGET TERTRE HUET: COMPTE DE GESTION 2019	9
2020.018 — FINANCES - BUDGET TERTRE HUET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019	10
2020.019 – Finances – Budgets : Décisions Modificatives	10
2020.020 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2020	12
2020.021 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
2020.022 – SIEML – CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES EQUIPEMI COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ROUTE DE LA LEVEE	
2020 022 - Finances - Tables des sedvices communally - Chenil	15

M. GENEVOIS	Mme GAUDIN	M. FAGAT	Mme MECHIN
M. BREVET	M. BURY Absent excusé	Mme PODEUR	M. ANDRE
Mme GAUBERT Absente ayant donné pouvoir à Mme GAUDIN	M. MAHE Absent ayant donné pouvoir à M. FAGAT	M. MARGOT	Mme ALBERT
M. ROUSSEAU C. Absent excusé	M. ROUSSEAU P.	Mme LAHAY	Mme ROUSSEAU
M. VARY	Mme MAGALHAES		